

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025 COMMUNE DE SAINT JULIEN LE PETIT

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle et festive de St Julien le Petit, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 mars 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	22	6	6	0	1

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, GORGE Christine, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GAGNAIRE Gilles, , LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : BAUDEMONT Dominique à MARQUES Evelyne - BESNIER Michelle à LENOBLE Monique - BOUR Coline à SIMON Philippe – LOURADOUR Patricia à PLAZANET Mélanie – MALET Patrick à MUZETTE Thierry – SUDRON Frédéric à CHABANAT Christine

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : COLIN Juliana, COUPET Georges, GASCHET Gérald, GORA Richard, LEVET Elise, SIMON Isabel

Secrétaire de séance : LEBLANC Christian

Assistaient également à la séance du Conseil :

LEVERBE Paul : Directeur général des services

KOTZMANN Clémence : Responsable du service SPAC

BAYLES Sandrine : Agent administratif

A 18h24, M. le Président procède à l'appel des conseillers communautaires : 22 élus sont présents au moment de l'ouverture de séance, le quorum est atteint, il ouvre la séance. Il remercie la commune de Saint Julien le Petit pour son accueil.

➤ Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Christian LEBLANC fait état de sa candidature pour le secrétariat de la séance. Pas d'objection des membres du Conseil Communautaire.

INSTITUTION

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 février 2025

M. le Président donne lecture du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 février 2025.

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix pour décident :

- **D'adopter le procès-verbal du 27 février 2025**

Objet : désignation d'un représentant à l'association d'aide à la personne Monts et Barrages

Monsieur le Président rappelle que par délibération N°116-2023 en date du 7 décembre 2023 la Communauté de communes des Portes de Vassivière a désigné Thierry MUZETTE pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association d'Aide à la Personne Monts et Barrages, en qualité de représentant de l'EPCI.

Monsieur le Président précise que l'association a pour objet de « développer et gérer tout type de services d'accompagnement au maintien à domicile, pour toute personne du territoire Monts et Barrages, quels que soient son lieu d'habitation, son âge, sa fragilité, sa situation de précarité et/ou de dépendance. L'association propose une aide de proximité avec ses services prestataire, mandataire, de portage de repas ; elle pourra développer ou associer d'autres services pour répondre aux besoins de la population » (extrait de l'article 2 des statuts).

Les statuts de l'association prévoient l'intégration d'un second représentant de la Communauté de communes au Conseil de l'Administration de l'AAPMB en 2025.

Hubert DUMONT SAINT PRIEST propose sa candidature.

Vu les statuts de l'Association d'Aide à la Personne Monts et Barrages,

Objet : Compte de gestion 2024 – budget annexe ZAE des rivières de bussy

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire :

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Les élus communautaires décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour :

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Compte de gestion 2024 – budget annexe ZAE champ rigaud

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire :

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Les élus communautaires décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour :

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte de gestion 2024 – budget annexe du centre de santé

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire :

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Les élus communautaires décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour :

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Compte de gestion 2024 – budget annexe du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire :

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Les élus communautaires décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour :

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Compte administratif 2024 – budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

Vu le CGCT et notamment son article L2121-14 relatif à la présidence de la séance ;

M. Jean-Michel BIDAUD est désigné comme Président pour présider la séance. M. Jean-Pierre BOSDEVIGIE quitte la séance le nombre de présent est porté à 22

Le Président de séance présente, aux membres du Conseil Communautaire, le Compte Administratif 2024 du Budget principal de la Communauté de communes dressé par Jean-Pierre BOSDEVIGIE, Président après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

M. le Président informe le Conseil que lors de l'adoption du budget primitif 2024, le déficit d'investissement reporté constaté au compte administratif 2023 et ayant fait l'objet d'une affectation de résultat par délibération n°20-2024 d'un montant de -19.853,85 € n'a pas été repris.

Il informe donc l'assemblée de la non correspondance du compte administratif 2024 avec le compte de gestion 2024 et propose de reprendre le déficit d'investissement de 2023 dans le cadre de l'affectation de 2024 pour 2025.

Il s'agit de :

- Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 844 769,23	G	4 188 573,43
	Section d'investissement	B	361 392,82	H	715 150,68
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	765 100,29 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	19 853,85 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D	4 226 015,90	= G+H+I+J	5 668 824,40
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 844 769,23	= G+I+K	4 953 673,72
	Section d'investissement	= B+D+F	381 246,67	= H+J+L	715 150,68
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 226 015,90	= G+H+I+J+K+L	5 668 824,40

Les élus communautaires décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix pour :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2024 pour le budget principal comme présenté



Les élus communautaires décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix pour :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2024 pour le budget annexe ZAE des Rivières de Bussy comme présenté

Objet : Compte administratif 2024 – budget annexe du Centre de santé

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

Vu le CGCT et notamment son article L2121-14 relatif à la présidence de la séance ;

M. Jean-Michel BIDAUD est désigné comme Président pour présider la séance.

Le Président de séance présente, aux membres du Conseil Communautaire, le Compte Administratif 2024 du Budget annexe du Centre de santé de la Communauté de communes dressé par Jean-Pierre BOSDEVIGIE, Président après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il s'agit de :

- Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	129 656,18	G	156 634,70
	Section d'investissement	B	13 822,20	H	1 596,15
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D	143 478,38	= G+H+I+J	158 230,85
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	129 656,18	= G+I+K	156 634,70
	Section d'investissement	= B+D+F	13 822,20	= H+J+L	1 596,15
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	143 478,38	= G+H+I+J+K+L	158 230,85

Les élus communautaires décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix pour :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2024 pour le budget annexe du Centre de santé comme présenté

Objet : Compte administratif 2024 – budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.1612-12 ;

Vu le CGCT et notamment son article L2121-14 relatif à la présidence de la séance ;

M. Jean-Michel BIDAUD est désigné comme Président pour présider la séance.

Le Président de séance présente, aux membres du Conseil Communautaire, le Compte Administratif 2024 du Budget annexe du SPAC de la Communauté de communes dressé par Jean-Pierre BOSDEVIGIE, Président après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Il s'agit de :

- Lui donner acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Il est proposé au Conseil de :

- STATUER sur l'affectation des résultats cumulés pour le Budget principal, comme indiqué ci-dessus. Les élus communautaires décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour :
- D'affecter les résultats tels que présentés.

Objet : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Petite enfance

M. le Président indique qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats 2024 pour le budget annexe Petite enfance.

Après avoir délibéré le 27 mars 2025 sur l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024 et le compte de gestion pour l'exercice 2024 du Budget annexe Petite enfance ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'affectation des résultats du Budget annexe Petite enfance.

Considérant les éléments suivants :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	1 926,49
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	9,78

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	3 352,52
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	707,91

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour composer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1058

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (D002) :	717,67
--	--------

Il est proposé au Conseil de :

- STATUER sur l'affectation des résultats cumulés pour le Budget annexe Petite enfance comme indiqué ci-dessus. Les élus communautaires décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour :
- D'affecter les résultats tels que présentés.

Objet : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe SPANC

M. le Président indique qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats 2024 pour le budget annexe du SPANC.

Après avoir délibéré le 27 mars 2025 sur l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024 et le compte de gestion pour l'exercice 2024 du Budget annexe du SPANC ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'affectation des résultats du Budget annexe du SPANC.

Considérant les éléments suivants :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	7 719,14
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	37 427,07

Soltes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	1 029,00
Un résultat d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de :	10 000,00

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
--	------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
---	------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	27 339,01
---	-----------

Il est proposé au Conseil de :

- STATUER sur l'affectation des résultats cumulés pour le Budget annexe du SPANC comme indiqué ci-dessus.

Les élus communautaires décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour :

- D'affecter les résultats tels que présentés.

Objet : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Office de tourisme

M. le Président indique qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats 2024 pour le budget annexe de l'office de tourisme.

Après avoir délibéré le 27 mars 2025 sur l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024 et le compte de gestion pour l'exercice 2024 du Budget annexe de l'office de tourisme ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'affectation des résultats du Budget annexe de l'office de tourisme.

Considérant les éléments suivants :

Il est proposé au Conseil de :

- **STATUER** sur l'affectation des résultats cumulés pour le Budget annexe du centre de santé comme indiqué ci-dessus.

Les élus communautaires décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour :

- D'affecter les résultats tels que présentés.

Objet : Affectation des résultats 2024 – Budget annexe du SPAC

M. le Président indique qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats 2024 pour le budget annexe du SPAC. Après avoir délibéré le 27 mars 2025 sur l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024 et le compte de gestion pour l'exercice 2024 du Budget annexe du SPAC ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'affectation des résultats du Budget annexe du SPAC.

Considérant les éléments suivants :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	0,00
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	0,00
Solde d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	6 485,44
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	204 429,08
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	339 019,63
En recettes pour un montant de :	400 453,79
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0,00
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL COMMUNAUTAIRE, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	204 429,08

Il est proposé au Conseil de :

- **STATUER** sur l'affectation des résultats cumulés pour le Budget annexe du SPAC comme indiqué ci-dessus.

Les élus communautaires décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour :

- D'affecter les résultats tels que présentés.

Objet : Clôture du budget annexe ZAE champ de Rigaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération n° 36-2024 en date du 11 avril 2024 portant vote du budget primitif de l'exercice 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes de Vassivière.

Considérant que le budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Champ de Rigaud pour l'aménagement d'une zone économique n'a plus lieu de perdurer.

Considérant qu'aucune opération comptable n'est nécessaire pour permettre la clôture de ce budget annexe. Le budget annexe de la ZAE sera clôturé au 31 mars 2025

Il s'agit de :

- **DECIDER** de clôturer le budget annexe de la ZAE au 31 mars 2025
- **DECIDER** que les résultats de ce budget annexe seront repris au budget principal en 2025 après le vote du compte administratif 2024.
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (sur place ou par envoi postal ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).
- Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Les élus communautaires décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour :

- De clôturer le budget annexe de la ZAE au 31 mars 2025
- Que les résultats de ce budget annexe seront repris au budget principal en 2025 après le vote du compte administratif 2024.
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges (sur place ou par envoi postal ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).
- Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Avenant à la convention de ramassage des encombrants Monde allant vers

L'Association Le Monde Allant Vers collecte et valorise les encombrants ménagers sur les 12 communes de notre territoire. En échange, elle reçoit de la Communauté de communes des Portes de Vassivière une rémunération calculée sur l'activité réelle de collecte effectuée, en fonction du kilométrage parcouru par les véhicules de l'association dans le cadre de la collecte des encombrants et du temps de travail nécessaire à cette collecte.

Monsieur BIDAUD, Vice-Président, indique aux membres du Conseil Communautaire que l'Association Le Monde Allant Vers sollicite, à compter de 2025, une modification tarifaire de la convention en date du 8 février 2005 comme suit :

- 27 € par heure travaillée au lieu de 26.50 € actuellement ;

- 1.90 € coût kilométrique poids lourd ;

- 0.65 € par kilomètre parcouru pour le fourgon.

La fréquence des passages reste inchangée à savoir 4 passages par an et par commune avec un minimum d'1m³ et un maximum de 3m³ par passage et par foyer.

Il vous est proposé de :

- **APPROUVER** les modifications tarifaires proposées ci-dessus à compter de la publication de la présente délibération;
- **AUTORISER M. le Président à signer l'avenant n°13 à la convention signée entre l'association le monde allant vers et la Communauté de Communes ;**
- **DIRE que les crédits seront inscrits au Budget.**

Thierry MUZETTE intervient pour demander à que les dates de ramassage soient envoyées plus tôt dans l'année pour pouvoir les intégrer dans les bulletins communaux d'information. Philippe SIMON demande à ce qu'un bilan annuel soit envoyé chaque année pour qu'il y est une possibilité de juger des résultats des actions entreprises. Un courrier à l'association sera fait en ce sens pour les deux remarques faites.

Les élus communautaires décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour :

- **APPROUVER** les modifications tarifaires proposées ci-dessus à compter de la publication de la présente délibération;
- **AUTORISER M. le Président à signer l'avenant n°13 à la convention signée entre l'association le monde allant vers et la Communauté de Communes ;**
- **DIRE que les crédits seront inscrits au Budget.**

Objet : Autorisation de signature de devis et de réalisation de travaux avant le vote du budget primitif

M. le Président indique la nécessité d'intervenir rapidement sur une parcelle appartenant à la Communauté de communes pour des travaux d'accès à celle-ci.

Ces travaux consistent :

- Au branchement au réseau des eaux usées de la parcelle pour un montant de 8.000 € HT soit 9.600 € TTC;
- À la création d'une voie d'accès à cette même parcelle pour un montant de 25.500 € HT soit 30.600 € TTC.

M. le Président souhaite que ces travaux puissent se faire dans les meilleurs délais et demande l'autorisation de leur réalisation avant le vote du budget primitif comme l'autorise l'article L. 1612-1 du CGCT.

Il s'agit :

- **D'autoriser M. le Président à signer les devis de l'entreprise Massy TP pour les montants respectifs de 9.600 TTC et 30.600 € TTC ;**
- **D'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 sous l'imputation au chapitre 21, article 2188 autres immobilisations corporelles pour 41.000 € ;**
- **De dire que les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif 2024 ;**
- **De dire que les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget 2025.**

Les élus communautaires décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour :

- **D'autoriser M. le Président à signer les devis de l'entreprise Massy TP pour les montants respectifs de 9.600 TTC et 30.600 € TTC ;**

- D'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 sous l'imputation au chapitre 21, article 2188 autres immobilisations corporelles pour 41.000 € ;
- De dire que les limites précitées n'excèdent pas le quart des crédits inscrits au budget primitif 2024 ;
- De dire que les dépenses engagées dans le cadre de la présente autorisation seront inscrites au budget 2025.

RESSOURCES HUMAINES

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, saisonniers ou de remplacement

M. le Président rappelle au Conseil communautaire que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Il s'agit pour le Conseil :

- D'autoriser M. le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- Pour les maîtres-nageurs sauveteurs titulaires du BEESAN, ou du BPJEPS AAN le recrutement s'effectue sur le 8^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe (ETAPS) ; les leçons de natation sont perçues par le MNS.
- Pour ceux qui sont titulaires du BNSSA, le recrutement s'effectue sur le 8^{ème} échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié (OTAPS). Il est prévu, en outre, la mise à disposition de logements à titre gratuit pour les membres de l'équipe de surveillance des bassins.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

Gérald GASCHET demande si des cours de natation seront organisés et si des bons CAF pourront être utilisés, la réponse est positive pour les deux dans le cadre d'une réorganisation.

Les élus communautaires décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires, saisonniers ou de remplacements dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les contrats de recrutements et dire que les crédits sont inscrits aux budgets concernés.

INFORMATIONS

Laurent PAQUET fait un compte rendu sur la séance qui a amené au vote du budget du PETR. Divers points ont été évoqués, notamment sur le financement de la GEMAPI par la levée de la taxe correspondante. Cette question sera étudiée dans les meilleurs délais.

Il est rappelé que le PETR est un moyen de mettre en commun des ressources sur un territoire plus vaste pour plus d'habitants.

Monique LENOBLE revient sur les missions confiées au PETR et demande des explications sur plusieurs points. Des réponses sont apportées. Le PETR doit être considéré comme un budget annexe de la Communauté de communes.

Philippe SIMON fait un point sur l'étude en cours sur la halle des sports et des perspectives qui s'ouvrent pour des travaux futurs. M. Le Président invite les élus intéressés à se faire connaître pour être associés aux futurs choix de travaux. M. le Président indique que Laurent PAQUET, Serge ROUGIER, Mélanie PLAZANET, Hubert DUMONT SAINT PRIEST, les Vice-présidents et le DGS feront parti de ce groupe de réflexion.

M. le Président indique qu'il va envoyer un courrier aux communes pour leur rappeler les documents qui sont attendus de la part des communes pour pouvoir avancer sur certains sujets, notamment les conventions de délégation de compétence eau et assainissement.

La séance est levée à 20 h 50



